Nous, Maire de la Ville de Marsannay-la-Côte

Date : 13 octobre 2026 **Folio N° 2026.68R**

N° 68/2026 ST

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

ARRETE N° 26-AT-16819
ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE TRAVAUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 264137 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise LHTP pour le compte de ORANGE S A

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise LHTP à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de télécommunications et sur ouvrages de télécommunications que doit réaliser l'entreprise LHTP pour le compte de ORANGE S A, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : IMPASSE FELIX TISSERAND

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
NEUTRALISATION DE VOIE, ALTERNAT et LIMITATION DE VITESSE
2 IMPASSE FELIX TISSERAND (Marsannay-la-Côte), à compter du 02/11/2026 et jusqu'au 06/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est interdite sur le trottoir. La circulation est rendue libre chaque soir,
- Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.
- La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise LHTP.

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public,
- Directeur Tranquillité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,
- L'entreprise LHTP,
- ORANGE S A.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Marsannay-la-Côte,
Le 13 octobre 2026
Madame la Maire

Catherine PAGEAUX